



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sur le projet éolien de Vermelles

Question écrite n° 24531

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire pour savoir si l'État va clairement soutenir les habitants de Vermelles et les élus locaux dans leur combat contre l'implantation d'un parc éolien aux abords de leur commune. En effet, le 1er octobre 2019, la cour d'appel de Douai a donné son feu vert au promoteur Innovent pour implanter des éoliennes à Vermelles alors qu'en 2015, le préfet du Pas-de-Calais avait refusé le permis de construire sur la base de la proximité d'un site historique. Le lobbyiste du vent est malgré tout parvenu à faire annuler la décision de l'État en appel sur le motif que le parc éolien serait suffisamment éloigné des cimetières militaires et notamment du mémorial canadien de Vimy et du site de Notre-Dame-de-Lorette pourtant distant d'à peine 10 km. L'État compte-t-il accepter la décision de la cour d'appel ou bien se pourvoira-t-il en cassation ? Que pèse la volonté populaire face aux intérêts privés et marchands de la société Innovent ? Les habitants de Vermelles et des communes voisines d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes ne veulent pas cohabiter avec les aérogénérateurs et subir la dégradation irréversible de leur cadre de vie. La population a parfaitement compris et analysé les conséquences économiques désastreuses liées à l'installation d'éoliennes qui feront immédiatement chuter la valeur du foncier de près de 30 %, qui participeront à l'augmentation de leur facture d'électricité demain, et qui contribueront à la hausse des impôts locaux après-demain afin de financer le démantèlement des infrastructures quand celles-ci seront en fin de vie. En clair, les Vermellois payeront trois fois pour des éoliennes qu'ils n'ont pas souhaitées. Il convient également d'ajouter dans la balance l'effondrement inévitable du secteur touristique et de l'hôtellerie, les risques pour la santé des riverains précisés dans un rapport de l'Académie nationale de médecine en 2017 ainsi qu'un impact négatif sur l'environnement. En effet, loin d'être une énergie verte et vertueuse et contrairement à la propagande bien huilée diffusée par les charlatans du vent, certains élus locaux complices et le Gouvernement qui projette d'implanter 14 500 mats d'ici 2028, les éoliennes polluent massivement. Même l'Allemagne qui a misé aveuglément sur les énergies renouvelables depuis 2011 commence à ouvrir les yeux et à découvrir la réalité. Nous savions déjà que les émissions de CO2 sont 10 à 15 fois plus importantes en Allemagne qu'en France du fait du recours aux centrales à charbon pour assister les intermittentes machines. De plus, un récent rapport de l'agence fédérale allemande pour l'environnement a dévoilé que les pâles d'éoliennes généreront 70 000 tonnes de déchets par an à partir de 2024. Selon ce même rapport, il manquerait plus de 300 millions d'euros pour financer le démantèlement des éoliennes qui sera donc à la charge des seuls contribuables. Lors du grand débat national et de la consultation organisée par le Conseil économique, social et environnemental, les citoyens se sont prononcés majoritairement en faveur de la mise en place de référendums locaux obligatoires pour l'implantation d'éoliennes. Les riverains doivent avoir le droit de valider ou d'invalidier la construction d'un parc éolien près de chez eux. Alors qu'un moratoire sur l'éolien semble aujourd'hui urgent compte tenu des innombrables oppositions locales partout en France, il lui demande si l'État compte entendre le refus de la population de Vermelles et empêcher par tous les moyens l'implantation de cette idéologie néfaste.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24531

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 novembre 2019](#), page 10093

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)